

SEANCE DU 16/10/2025BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT

GD / DD n° 2025-035

Objet de la
délibération :

Fixation de la durée
de validité des
contrôles de
conformité des
branchements
d'assainissement
collectif dans le cadre
des ventes
immobilières

Nombre de délégués :

En exercice : 11

Présents : 6

Pouvoir(s) : 0

Votants : 6

Date de la
convocation :
03/10/2025

Secrétaire de séance :

M. Yannick LHOMME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200090918-20251016-2025-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **16 OCTOBRE 2025 à 18H00**, les membres du comité syndical se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy DAVID.

Etaient présents :

Communauté de Communes des Portes Euréliennes Ile-de-France (CCPEIDF)

<u>COLLECTIVITES</u>	<u>NOM</u>
ÉPERNON	M. BAUDELOT Marc
ÉPERNON	M. DAVID Guy
HANCHES	Mme MARCHAND Michelle
DROUE SUR DROUETTE	M. LHOMME Yannick
ÉPERNON	M. DURAND Denis
ÉMANCÉ	Mme BRIOLANT Stéphanie

Etaient absents excusés :

Communauté de Communes des Portes Euréliennes Ile-de-France (CCPEIDF)

<u>COLLECTIVITES</u>	<u>NOM</u>
HANCHES	M. RUAUT Jean-Pierre
ÉPERNON	M. BELHOMME François
DROUE SUR DROUETTE	M. GRAMUNT Jean-Bernard

Communauté de Communes des Portes Euréliennes Ile-de-France (CCPEIDF)

<u>COLLECTIVITES</u>	<u>NOM</u>
RAIZEUX	M. THEVARD Nicolas
ST HILARION	M. ROUÉ Frédéric

Assistaient également à la séance :

Mme DAUMAL Dolorès, Responsable Administrative et Financière
M. DELANNOY Thierry, Technicien

OBJET : Fixation de la durée de validité des contrôles de conformité des branchements d'assainissement collectif dans le cadre des ventes immobilières.

Le Comité Syndical du SIEPARE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-8, qui confie aux communes et à leurs groupements la compétence en matière de contrôle des raccordements aux réseaux publics d'assainissement collectif ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle II »), qui rend obligatoire l'annexion du rapport de contrôle de conformité assainissement aux actes de cession immobilière ;

Vu le règlement d'assainissement en vigueur sur le périmètre du SIEPARE ;

Considérant qu'aucun texte national ne fixe la durée de validité des rapports de contrôle assainissement collectif ;

Considérant qu'en l'absence de délibération locale, les notaires et usagers se trouvent confrontés à une insécurité juridique ;

Considérant que la durée moyenne d'une transaction immobilière est comprise entre 12 et 18 mois, rendant inadaptée une durée de validité trop courte (6 mois ou 1 an) ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des acquéreurs d'obtenir une information récente et fiable, et de l'intérêt des vendeurs de ne pas supporter des coûts de contrôle excessifs liés à des répétitions injustifiées ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

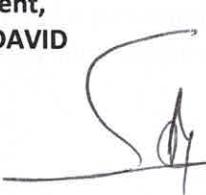
- **Décide** de fixer la durée de validité des rapports de contrôle de conformité des branchements d'assainissement collectif à **2 ans** à compter de leur date d'établissement.
- **Précise** qu'au-delà de ce délai, un nouveau contrôle devra être réalisé avant la signature de l'acte authentique de vente.
- **Ajoute** que le pétitionnaire devra joindre au diagnostic une attestation sur l'honneur, dans laquelle il s'engage à ne pas avoir effectué de travaux affectant les branchements d'assainissement, entre la date du diagnostic initial de notre déléguétaire et la date de production dudit diagnostic aux fins de la vente.
- **Dit** que cette disposition sera intégrée dans la prochaine mise à jour du règlement d'assainissement.
- **Charge** le Président de notifier la présente décision aux communes, notaires et au déléguétaire, et d'en assurer la diffusion auprès du public, notamment via le site internet du SIEPARE.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Fait et délibéré à Epernon, le 16/10/2025

Le Président,
M. GUY DAVID



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200090918-20251016-2025-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2025

SIEPARE

Siège social : 8 rue du Général Leclerc – 28230 EPERNON

Bureaux : 875 rue des Quatre Filles (Centre Technique Municipal) – 28230 EPERNON

Courrier électronique : secretariat.siepare@gmail.com